

Compte rendu de séance

Séance du 9 Octobre 2014

L' an 2014 et le 9 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, JEGOU BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, KERANGUYADER Claude, LE BOULANGER Yann, LE LOUARN Eric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLEMOT Hélène à M. CADIOU Alain, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, LE BIHAN Erwann à M. LE LOUARN Eric, LE GUELAFF José à M. CAILLAREC Daniel, LE MADEC Michel à Mme LE BIHAN Marie-Hélène
Excusé(s) : M. PINSEC Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 32
- Présents : 26

Date de la convocation : 03/10/2014

Date d'affichage : le 15 octobre 2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 15 octobre 2014

A été nommé(e) secrétaire : M. LE LOUARN Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Parc d'activités de Kergorvo : Compte rendu annuel d'activités - 2014-075
Adhésion à la charte locale MSA de solidarité avec les aînés - 2014-076
Ajustement de la subvention 2014 versée au CIAS du Poher - 2014-077
Délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle
- 2014-078
RH – prolongation d'un contrat Emploi Avenir - 2014-079
Création d'une maison des assistantes maternelles-bilingue associative - 2014-080
Développement du système d'information géographique – convention de prestations entre la communauté de communes de Haute Cornouaille et Poher communauté - 2014-081
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2015 - 2014-082
Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°3 - 2014-083
Budget Voirie 2014 : Décision Modificative n°1 - 2014-084

Parc d'activités de Kergorvo : Compte rendu annuel d'activités réf : 2014-075

Poher communauté a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo à Carhaix-Plouguez à la SAFI par le biais d'une convention de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu annuel d'activités ci-joint.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la charte locale MSA de solidarité avec les aînés réf : 2014-076

La prise en charge des personnes âgées représente un enjeu majeur pour le territoire Centre Ouest Bretagne. La coordination des acteurs intervenant dans cette prise en charge est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité des parcours des personnes âgées.

C'est pourquoi, le comité de pilotage de la charte territoriale des solidarités avec les aînés, mis en œuvre par la MSA d'Armorique sur Poher communauté, a retenu le principe de fusionner avec le comité de pilotage de la filière gériatrique/gérontologique lancé dans le cadre du Programme Territorial de Santé de la conférence de territoire n°1 et du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays COB.

Il est proposé de signer la charte de solidarité avec les aînés reposant sur une dotation de 30 000 € gérée par la MSA locale et destinée à financer les actions retenues par le comité de pilotage et mises en œuvre sur le territoire.

Lors du comité de pilotage (COPIL) du 10 avril dernier les priorités suivantes ont été choisies:

- L'isolement des personnes âgées en EHPAD et à leur domicile
- La précarité des aînés
- La santé
- L'habitat
- La mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la charte locale MSA de solidarité avec les aînés**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion**
- **De désigner Viviane MOISAN pour le représenter au sein du comité de pilotage**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Ajustement de la subvention 2014 versée au CIAS du Poher réf : 2014-077

Subvention versée à l'AILE pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs

Lors du vote des subventions et participations attribuées par Poher communauté, le conseil communautaire a accordé une subvention de 48 480 € au CIAS du Poher pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs. Ce montant était identique à celui versé au titre de la subvention 2013.

Le compte de résultat 2013 du Foyer des Jeunes Travailleurs établi par l'AILE en juin 2014, fait apparaître un déficit exceptionnel de 16 955.80 € principalement explicable par le remplacement du congé de maternité de la directrice.

Au 30 juin 2014, le compte de résultat prévisionnel 2014 laisse apparaître un retour à l'équilibre pour l'exercice 2014.

Il est donc proposé de réajuster exceptionnellement la subvention accordée à l'AILE pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs pour la fixer à 65 435.80 € au lieu des 48 480 € initialement prévus.

Les subventions versées en 2014 par Poher communauté au CIAS du Poher seraient donc modifiées ainsi :

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2013	Année 2014
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	50 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	65 435.80 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	599.47 €	400 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement		7 650 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 454 €	10 500 €
TOTAL	110 183.47 €	128 635.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de réajuster exceptionnellement la subvention accordée à l'AILE pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs pour la fixer à 65 435.80 € au lieu des 48 480 € initialement prévus.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle réf : 2014-078

L'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique le 21 juin 2013, lequel fait apparaître :

11. Le nombre d'agents remplissant les conditions
12. La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
13. L'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il est nécessaire d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- Les emplois qui seront ouverts à la sélection
- Les grades associés
- Le nombre de postes
- La répartition des recrutements sur les 2 prochaines années

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de ce programme et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.29, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.29, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Il est proposé au conseil communautaire, d'adopter le programme pluriannuel ci-après et d'organiser en interne la sélection professionnelle

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Animateur (trice)	Attaché	A	2	2014	
Maître nageur	Educateur des APS	B	1	2014	
Enseignant de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2014	
Enseignant de musique	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2014	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le programme pluriannuel ci-après et décide d'organiser en interne la sélection professionnelle

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

RH – prolongation d'un contrat Emploi Avenir réf : 2014-079

Depuis le 1^{er} novembre 2013, Poher communauté a conclu pour un an un emploi d'avenir d'animatrice touristique dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » aidé par l'Etat.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, l'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

L'arrêté du 31/10/2012 fixe le montant de l'aide financière à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le poste d'animatrice touristique en Emploi d'Avenir aura pour mission principale d'animer la cellule emploi/logement mise en place pour répondre aux demandes des candidats à l'emploi au sein de l'usine Synutra. (postes à pourvoir, recherche de logements, services disponibles sur le territoire)

Le poste comprendra également les missions suivantes :

- Gestion et amélioration du site WEB
- Conception et commercialisation de produits touristiques
- Développement de la présence de l'office du tourisme sur les réseaux sociaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation, à son échéance et pour 1 année, le contrat d'emploi d'avenir à temps complet d'animatrice touristique.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une maison des assistantes maternelles-bilingue associative réf : 2014-080

A l'initiative de trois assistantes maternelles qui ont décidé de travailler ensemble dans un lieu commun, une maison d'assistantes maternelles va ouvrir ses portes à Carhaix pour la fin du mois d'octobre. Elle sera gérée par l'association « LUSK » Le projet pédagogique de l'association est construit autour du bilinguisme français-breton.

La capacité d'accueil sera de 12 enfants âgés de 2 mois à 6 ans. Les enfants seront accueillis de 06h30 à 20h, du lundi au vendredi.

Cette nouvelle structure va augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

Des travaux d'aménagement ont été nécessaires pour la mise aux normes du nouveau lieu d'accueil.

Il est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de 1500€ à l'association LUSK sous la forme d'une subvention exceptionnelle accordée pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 1500€ à l'association LUSK sous la forme d'une subvention exceptionnelle accordée pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Développement du système d'information géographique – convention de prestations entre la communauté de communes de Haute Cornouaille et Poher communauté réf : 2014-081

Poher communauté a mis en place en 2013 un système d'information géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres.

La collectivité ne compte pas dans ses effectifs des compétences nécessaires au développement de l'outil et à l'optimisation de son utilisation par les différents services communautaires et municipaux. Le recours à un personnel qualifié, chargé d'accompagner les utilisateurs et d'assurer l'intégration et la mise à jour des données, s'avère donc aujourd'hui nécessaire.

De son côté, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille emploie depuis quelques années un géomaticien, chargé du système d'information géographique.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et des compétences entre les deux EPCI, la communauté de communes de Haute Cornouaille pourrait mettre ce service à disposition de Poher communauté, à raison de quelques jours dans l'année, afin d'assurer le suivi et le développement de notre SIG.

Le coût horaire de facturation de la prestation serait fixé à 22.01 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une convention intercommunautaire de prestations de service entre la communauté de

communes de Haute Cornouaille et Poher communauté pour le suivi et le développement du SIG.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2015
réf : 2014-082

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes. Par délibération du 30 septembre 2010, il a par ailleurs décidé d'instituer la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets (+de 1400 litres par semaine). Celle-ci se substitue à la TEOM perçue jusqu'en 2010 et s'ajoute à la redevance spéciale perçue auprès des administrations du territoire.

Après en avoir délibéré, conseil, à l'unanimité, approuve l'exonération des locaux dont la liste suit, pour l'année fiscale 2015 : (Eric Le Louarn ne prend pas part au vote)

Liste des locaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Nom des propriétaires	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
COMMUNE DE CLEDEN			
MR JEAN BOUDIN	Kergueonez	ZN31	0028635R
MME LEROUX DANIELLE NEE PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V
MR FRANÇOIS COENT	Bellevue	ZV4	0028733N
VILLE DE CARHAIX			
MME CLOAREC COLETTE	9, rue du Général Lambert	AN993	0108710
SCI STDE – MR MORVAN	9005 ZA Kerlédan	AN872	RIVOLI B049
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58	105799
MR ET MME LOZAC'H JEAN-PAUL	2, Boulevard de la République, Bâtiment A-Escalier 1	AO295	274660 325155
COMMUNE DE KERGLOFF			
MR LE PANSE MICHEL	Le Hartz	ZL124	256051
COMMUNE DE SAINT-HERNIN			
MME LE LOUARN-GUILLOU MARIE-THERESE	Centre bourg	AB177	218430
COMMUNE DE POULLAOUËN			
MR CORNEC HIPPOLYTE	32, avenue du Général De Gaulle	AC 95	199848
MR LAPORTE JEAN-YVES	Pouffonnet	ZY41	200665
MR COLCANAP GEORGES	Land Kerdu	XN94	200143

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
POINT P	AH 70	0298532T
CARHAIX POIDS-LOURDS	AL 304	0329608B
CARHAIX POIDS-LOURDS	A 1396	0335188B
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	AH 154 AH 156	0332143N 0417317U
MAC DONALD'S-EURL KER DO	AL 373	333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	A1510	0337797H
LCL AGENCE DE CARHAIX	AD 258	106175
CMB PROLIANS	A 1515	0337034L
LIDL	AD 482	0333702R
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	BB9	0337804U
DECATHLON	A 1373	0332331G
HALLE AUX CHAUSSURES-SCI ANEJO	AH 144	0337987T
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	B 642	0104 901B
GEMO-SAS VETIR	AK 79	0298 468H 0298 492P
EURL AHES SABLAGE	A 1478	0335761 E 0335762A 0335763W
SMV	A 817	0109 812L
JY CONCEPT	A 1432	0334 591V
SOCIETE CIVILE DE KERHENOR-GUYOT ENVIRONNEMENT	E 236	0105 170J
INTERMARCHÉ	AR 381	298491 331504 332146
CLEDEN-POHER		
LES VOLAILLES DU POHER	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	ZD 190 ZV 47 ZD 194	028499F 0335106Y 0324766Z
POULLAOUËN		
SCI DU FREAU-LE COIDIC JEAN-MARC	AB 404	329654T
BERNARD PHILIPPE	XP237	0336621X
SAINT-HERNIN		
SA BATIROC-SOCIETE LA YOUNN	A 1032	0315200C

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER		
BRICOMARCHE – SCI SOCA	C876	1260 : Rivoli
PATISSERIES GOURMANDES	A 1077 A 1078	302157S 329178Y
URCIL	AH 69	402012F
EXAPAQ	A 1523	337798D
CASINO-SARL OUEST IMMO	AD 145	106395P 330825T
GIFI-SAS DISTRI PAIMPOL – SCI ANTORINA	AN 923	327311X
COREFF	AH 116	337790N 337791J 337792E 337793A 337794 337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	AR371	333015
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	AL 157	298430
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	A 1049	323811V 323812R 325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	AK 91	107 016G
CLEDEN-POHER		
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZL 78	A 050:Rivoli

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérés de plein droit (pour information)

Administrations	Adresse
CARHAIX	
Mairie de Carhaix	
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne
Ecole Izella	Avenue Général De Gaulle
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères
Diverses administrations Carhaix	
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet
Centre des Impôts	Boulevard Jean Moulin
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue du Docteur Menguy
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven
Lycée Diwan	Kerampuil

CLEDEN-POHER	
Mairie de Cléden-Poher	
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz
KERGLOFF	
Mairie de Kergloff	
Ecole primaire	Chemin de Saint Agnès
LE MOUSTOIR	
Mairie du Moustoir	
Ecole primaire	Le Bourg
MOTREFF	
Mairie de Motreff	
Ecole primaire	Le Bourg
PLOUNEVEZEL	
Mairie de Plounévezel	
Ecole primaire	Ty Névez
POULLAOUËN	
Mairie de Poullaouën	
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle
SAINT-HERNIN	
Mairie de Saint Hernin	
Ecole primaire	3, rue de l'école

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°3 réf : 2014-083

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2014, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget Principal :

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement :

Compte	libellé	dépenses	Recettes
6042-252	Achats de prestations de services	271 200.00 €	
61522-90	Bâtiments	10 000.00 €	
617-90	Etudes et recherches	17 151.50 €	
6283-90	Frais de nettoyage	2 000.00 €	
6419-020	Remboursements sur rémunérations du personnel		300.00 €
6419-252	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 000.00 €
6419-311	Remboursements sur rémunérations du personnel		4 050.00 €
6419-522	Remboursements sur rémunérations du personnel		14 100.00 €
6419-64	Remboursements sur rémunérations du personnel		1 400.00 €
6419-815	Remboursements sur rémunérations du personnel		1 600.00 €
6453-90	Cotisations aux caisses de retraite	11 000.00 €	
6574-020	Subventions de fonctionnement aux associations	4 000.00 €	
6574-70	Subventions de fonctionnement aux associations	16 956.00 €	
6574-95	Subventions de fonctionnement aux associations	9 500.00 €	
70845-815	Mise à disposition de personnel aux communes membres du GFP		2 363.00 €

70848-252	Mise à disposition de personnel aux communes membres du GFP		200.00 €
70875-815	Remboursement de frais par les communes membres du GFP		1 045.00 €
7321-252	Attribution de compensation		-295 240.00 €
7398-252	Reversement, restitution et prélèvements divers	- 271 200.00 €	
7472-311	Subventions Régions		2 574.50 €
7472-833	Subventions Régions		42 500.00 €
7473-252	Subventions départements		267 820.00 €
7473-815	Subventions départements		27 420.00 €
7473-311	Subventions départements		- 1 500.00 €
74751-311	Subventions GFP de rattachement		- 25.00 €
Total	Section de fonctionnement	70 607.50 €	70 607.50 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement :

Compte	libellé	Dépenses	Recettes
1317-311	Budget communautaire et fonds structurels		1 353.69 €
165-90	Dépôts et cautionnement reçus		1 157.00 €
165-90	Dépôts et cautionnement reçus	316.00 €	
2031-76-95	Frais d'études	- 6 005.31 €	
2158-028-90	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 500.00 €	
2315-027-90	Installations, matériel et outillage techniques	1 700.00 €	
Total	Section d'investissement	2 510.69 €	2 510.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Voirie 2014 : Décision Modificative n°1 réf : 2014-084

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2014, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget Voirie :

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
024-822	Produits de cessions		3 985 €
2051-822	Concessions et droits similaires	500 €	
2182-822	Matériel de transport	22 985 €	
2313-822	Constructions	- 19 500 €	
TOTAL	Section d'investissement	3 985 €	3 985 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget Voirie.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

Objet	Date de décision de bureau	Fournisseur	Montant HT
<u>Programme Local de l'Habitat (PLH) – Choix définitif du candidat.</u>	5 juin 2014	CERUR - Rennes (35)	36 600 €
<u>Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2014</u>	jeudi 03 juillet 2014	Crédit Agricole	1 239 325,00 €
<u>Mission de concertation pour la construction d'un schéma énergétique local – Choix du prestataire</u>	jeudi 11 septembre 2014	Cabinet IMPACT et ENVIRONNEMENT de Beaucouzé (49)	33 333 € HT